

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 26 Février 2008**

\*\*\*\*\*

L'an deux Mille huit, le **vingt six février** à dix huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur COLAS Roger, Maire,

### **Date de convocation : 19 février 2008**

**Etaient présents** : - CAUDAN Monique- BRISHOUAL Yves - CORNE André - - KERHUIEL Louis – KERJEAN Jean-Claude- LE BOURHIS François - LE MARRE Armel - LE NY Patrice MONFORT Jean-rené -- PERRON Françoise – PRIMA René – RIOU Claude - RIDEAU Marguerite - VELLY Pierre

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés** : NARVOR Jean qui donne procuration à LE BOURHIS François  
GUILLOUX Dominique qui donne procuration à LE MARRE Armel  
BELLEGUIC Robert qui donne procuration à PERRON Françoise  
DERRIEN Auguste qui donne procuration à CAUDAN Monique

*Le Conseil a choisi pour secrétaire M. LE NY Patrice*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation compte-rendu de la réunion du 11 Décembre 2007
2. Electrification terrain foot annexe
3. Comptes administratifs 2007
4. Comptes de gestions 2007
5. Affectation des résultats 2007
6. Budgets primitifs 2008
7. Subventions 2008
8. COCOPAQ :
  - Rapport d'activité 2006
  - Rapport CLETC
  - Adhésion au Syndicat MEGALIS
9. Personnel communal : Ratios promus-promouvables 2008
10. Occupation local association Dastum
11. Dissolution SIVU MAPA de Querrien

### **Approbation compte-rendu de la réunion du 11 décembre 2007**

Le compte-rendu de la réunion du 11 Décembre 2007 est adopté à l'unanimité.

## **Electrification terrain football annexe**

*(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)*

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'électrification du terrain de football annexe.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention du Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI) et du Conseil Général

- Estimation des travaux HT : 33 000 €
- TVA 19.6% 6 468 €
- Total TTC 39 468 €

Le Financement peut être envisagé de la façon suivante :

- Subvention Département (30% plafonné à 30 000 €): 9 000 €
- Subvention FAI (50 % Maximum) : 16 500 €
- Part Communale : 13 968 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le projet et autorise M. Le Maire à solliciter les subventions.

---

## **Comptes administratifs 2007**

*(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)*

M. André CORNE, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs 2007.

Après la présentation des comptes du budget général et des budgets annexes, le Maire se retire au moment du vote.

### **BUDGET GENERAL COMMUNE**

Fonctionnement	Excédent	+283 352.68 €
Investissement	Déficit	-170 728.48 €
Résultat Global	Excédent	+112 624.20 €

Le Compte administratif du BUDGET GENERAL COMMUNE est adopté par 18 Voix Pour.

### **BUDGET EAU POTABLE**

Fonctionnement	Excédent	+ 6 474.90 €
Investissement	Excédent	+81 502.65 €
Résultat Global	Excédent	+87 977.55 €

Le Compte administratif du BUDGET EAU POTABLE est adopté par 17 Voix Pour et 1 Voix contre (Mme RIDEAU)

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement	Excédent	+46 180.82 €
Investissement	Déficit .....	...-12 070.73 €
Résultat Global	Excédent .....	...+34 110.09 €

Le Compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT est adopté par 18 Voix Pour

## **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Fonctionnement	Excédent ..... +7 912.42 €
Investissement	Excédent .....+ 17 599.24 €
Résultat Global	Excédent ..... ...+ 25 511.66 €

Le Compte administratif du BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE est adopté par 18 Voix Pour

## **Comptes de gestion 2007**

(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)

Les comptes de gestion pour le budget principal, et les budgets annexes Eau potable, Assainissement et Transport Scolaire sont présentés à l'assemblée.

<b>BUDGET</b>	<b>Résultat de clôture 2007</b>		
	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
BUDGET PRINCIPAL	+ 283 352.68 €	- 170 728.48 €	+ 112 624.20 €
EAU POTABLE	+ 6 474.90 €	+ 81 502.65 €	+ 87 977.55 €
ASSAINISSEMENT	+ 46 180.82 €	- 12 070.73 €	+ 34 110.09€
TRANSPORT SCOLAIRE	+ 17 599.24 €	+ 7912.42 €	+ 25 511.66 €

Ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs de l'exercice 2007, le Conseil Municipal déclare que les comptes de gestion dressés pour l'année 2007 par le Trésorier Principal n'appellent ni observation, ni réserve.

## **Affectation des résultats 2007**

(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des résultats des comptes administratifs 2007 d'affecter les résultats suivants :

### **BUDGET GENERAL COMMUNE :**

Excédent de fonctionnement 2007 : **+ 234 143.03 €**

Solde d'exécution d'investissement : **- 170 728,48 €**

Restes à réaliser en dépenses : **164 500,00 €**

Restes à réaliser en recettes : **127 500.00 €**

Affectation de :

- **210 000,00 €** en réserve au compte 1068 en section d'investissement
- **24 143.03 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002

## **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

Excédent de fonctionnement 2007 : **+ 46 180.82 €**  
Solde d'exécution d'investissement : **- 12 070,73 €**

Affectation de :

- **25 000,00 €** en réserve au compte 1068 en section d'investissement
  - **21 180.82 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- 

## **Budgets Primitifs 2008**

*(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)*

M. André CORNE, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les Budgets Primitifs 2008

### **BUDGET GENERAL COMMUNE :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **1 245 262.68. €**  
La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de : **1 140 000,00 €**  
Le Budget **Général COMMUNE** est adopté par 10 Voix pour et 9 abstentions.

### **BUDGET EAU POTABLE**

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **160 027.90 €**  
La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de : **254 382.62 €**  
Le Budget **EAU POTABLE** est adopté par 17 Voix pour et 2 abstentions

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

La Section de fonctionnement s'équilibre à la somme de : **145 447.82 €**  
La Section d'Investissement s'équilibre à la somme de : **108 100.00 €**  
Le Budget **ASSAINISSEMENT** est adopté par 19 Voix pour

### **BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

La Section fonctionnement s'équilibre à la somme de : **21 112.42 €**  
La Section d'investissement s'équilibre à la somme de : **17 599.24 €**  
Le Budget **TRANSPORT SCOLAIRE** est adopté par 19 Voix pour

## **Subventions 2008**

(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)

M. Le Maire propose à l'assemblée d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2008

Amicale laïque	1 000 €
Amicale (activités extra scol.)	2 040 €
Société Chasse TREMEVEN	150 €
Anciens Combattants	600 €
Club EQUILIBRE	1 600 €
TREMEVEN Moto Sport	110 €
A.S.T	1 830 €
LE TRAIT	500 €
CHAPELLE LOC YVI	300 €
Les Z'accordés	200 €
COMITE DES FETES	1 000 €
Amicale des Aînés	350 €
Judo Club Trémévénois	500 €
Loisirs Créatifs	600 €
Cté Jumelage Monivea	600 €
V.S.T	500 €
A.J.T	500 €
ASS.MAT.CO.PAQ	100 €
ADMR	850 €
DEEN	40 €
Pup.enseign.Public	30 €
APPMA	30 €
SNSM	60 €
Mutuelle Agents Territoriaux	200 €
CKCQ	50 €
Mouvement de la Paix	30 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 770 €</b>
<b>CCAS</b>	<b>8 000 €</b>

-

## **Rapport d'activités COCOPAQ 2006**

(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé a établi son rapport annuel d'activités 2006 et l'a transmis pour information aux divers Conseils Municipaux des Collectivités adhérentes.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **COCOPAQ - Rapport de la CLETC**

*(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)*

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts et à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réuni le 3 Décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport de la CLETC.

---

### **COCOPAQ – Modification statutaire**

*(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)*

Lors de sa séance du 13 décembre 2007 le Conseil Communautaire a adopté la modification statutaire concernant l'adhésion de la Communauté à un EPCI dans le cadre de l'adhésion au Syndicat MEGALIS qui assure des missions d'intérêt général en vue de permettre à ses membres de disposer de moyens d'accès à l'Internet et aux technologies de l'information et de la communication.

Conformément à l'article 5214-27 du CGCT le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'adhésion de la COCOPAQ au Syndicat MEGALIS.

---

### **Personnel communal – ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade**

*(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)*

**Le Maire rappelle à l'assemblée** que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 7 Février 2008

**Le Maire propose à l'assemblée**, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>RATIO (%)</b>
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> Classe	Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
---	---	-------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les ratios ainsi proposés,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

---

**Convention d'occupation temporaire à l'association DASTUM**

(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)

L'association DASTUM avait précédemment installé son bureau à Loc Yvi, chez M. LEROUX Malik, salarié de l'association. Suite à l'incendie de l'immeuble de Loc Yvi l'association est à la recherche d'un nouveau local sur la Commune.

M. Le Maire propose une mise à disposition à titre gratuit et temporaire d'une salle de l'ancien presbytère.

Une convention d'occupation temporaire de domaine public sera établie avec l'association DASTUM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable

---

**Dissolution du SIVU de la MAPA de QUERRIEN**

(Affiché en Mairie le 29/03/2008 – Visé par la Préfecture le 03/04/2008)

Lors de la séance du 14.12.2007 les membres du SIVU de la MAPA de QUERRIEN ont décidé la dissolution de ce SIVU.

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable à la dissolution du SIVU de la MAPA et au reversement du Fonds de Caisse (39 586 €) au Conseil Général

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers